

DÉCLARATION DE CRÉATION D'ASSOCIATION

Association : «Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de regio»
désignée par l'abréviation «ABAVBA»
Adresse : av Lagouira C13, îlot 11 Hay Al Farah (Bensergao)
Tél. : +212 636 910 642

À Agadir, le 31 janvier 2020,

À l'attention de Monsieur le Caïd,

Monsieur le Caïd,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions du dahir 1.58.376 du trois Joumada I 1378 (15 novembre 1958), réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété, par le dahir portant loi N°1.73.283 Rabia I 1393 (10 avril 1973) en 2002, de procéder à la déclaration de l'association dénommée «**Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de regio**» désignée par l'abréviation «**ABAVBA**». dont le siège est à l'avenue Lagouira C13, îlot 11 Hay Al Farah (Bensergao)

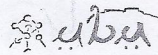
Cette association a pour objet :

« L'association se fixe pour mission de réunir des Belges ou toute personne ayant un lien avec la Belgique

Elle se veut neutre. En aucun cas, ce ne sera le lieu d'échanges religieux, politiques ou racistes.

Ses objectifs sont :

- d'établir des relations amicales entre les membres de l'association ABAVBA et avec les sympathisants de la Belgique ;
- d'informer, autant que possible, sur le statut d'expat venant de Belgique et sur les particularités liées à la vie au Maroc et, plus précisément, sur tout ce qui se rapporte à Agadir et à la région.
- d'organiser, de façon ponctuelle et régulière, des activités diverses de détente collective au niveau culturel, récréatif et festif
- réaliser toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des opérations visées ci-dessus, de manière à faciliter, favoriser ou développer l'activité principale de l'association. » Article 2 des Statuts



Les noms des personnes en charge de son administration sont repris dans la liste ci-jointe (Liste des membres du Bureau Exécutif d'ABAVBA).

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Caïd, l'assurance de nos sentiments distingués.

A Agadir, le 31 janvier 2020,

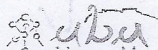
La Présidente
Anne Rambout

Trésorier
Patrick Letot

Le Secrétaire Général
Lahcen El Ghazbour

Pièces jointes en trois exemplaires dûment signés et certifiés conforme:

1. les statuts de l'association ;
2. le procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 18 janvier 2020 ;
3. la liste des membres du Bureau Exécutif
4. la copie du casier judiciaire des membres du Bureau Exécutif
5. la copie de la carte d'identité nationale ou du titre de séjour des membres du Bureau Exécutif
6. l'attestation de domiciliation de l'association à l'adresse précitée.



«Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de regio»
désignée par l'abréviation
«ABAVBA».

Assemblée Générale constitutive -Agadir le 18 janvier 2020.

Procès Verbal

La Présidente de séance rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Présentation du projet

A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association

«Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de regio»
désignée par l'abréviation
«ABAVBA».

Siège Social à Bensergao, Al farah, av Lagouira C13, ilot 11 Hay al farah

2. Adoption des statuts

La présidente de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3. Élection des membres du Conseil d'Administration

La présidente de séance présente les candidatures en vue de composer le Conseil d'Administration. Elle rappelle que conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration est composé de 5 membres au minimum élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

Sont pressentis pour les postes d'administrateurs en tant que :

- *présidente : Anne Rambout
- *vice-présidente : Véronique Henckaerts
- *trésorier : Patrick Letot
- *secrétaire général : Lahcen El Ghazbour
- *secrétaire-adjointe : Chaadia Kasri

Vu pour la Legalisation des Signatures
PATRICK...GERMAIN...LETOT
ANNE...FARIE...RAMBOUT
LAHCEN...EL...GHABOUR
Apposés et Connus de
nous ainsi que l'identité des Signataires
Agadir Le:.....(2)

Ce choix a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

La date du premier Conseil d'Administration est fixé au 06.02.2020.

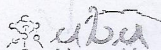
La séance est levée à 18h.

La Présidente
Anne Rambout

Trésorier
Patrick Letot

Le Secrétaire Général
Lahcen El Ghazbour





«Les Belges d'Agadir et de la région- De Belgen van Agadir en de regio»

STATUTS de l'association

Article 1 - Constitution et Dénomination

Est créée, ce jour, une association régie par les dispositions du dahir 1.58.376 du trois Joumada I 1378 (15 novembre 1958), réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété, par le dahir portant loi N°1.73.283 Rabia I 1393 (10 avril 1973) en 2002 ayant pour dénomination :

«Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de regio»
désignée par l'abréviation «ABAVBA».

Article 2 - Objet

L'association se fixe pour mission de réunir des Belges ou toute personne ayant un lien avec la Belgique Elle se veut neutre . En aucun cas, ce ne sera le lieu d'échanges religieux, politiques ou racistes. Ses objectifs sont :

- d' établir des relations amicales entre les membres de l'association ABAVBA et avec les sympathisants de la Belgique ;
- d'informer , autant que possible, sur le statut d'expat venant de Belgique et sur les particularités liées à la vie au Maroc et, plus précisément, sur tout ce qui se rapporte à Agadir et à la région .
- d'organiser , de façon ponctuelle et régulière, des activités diverses de détente collective au niveau culturel, récréatif et festif
- réaliser toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des opérations visées ci-dessus, de manière à faciliter, favoriser ou développer l'activité principale de l'association.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'avenue Lagouira C13, ilot 11 Hay Al Farah (Bensergao). Il pourra être transféré sur proposition du Bureau Exécutif et après ratification par l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée .

Article 5 - Membres

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et

- être belge ou avoir un lien « citoyen » avec la Belgique , que ce soit par sa nationalité, ses activités passées ou présentes, ses liens « administratifs » ou « autres ».
- être âgé de 18 ans au moins ,
- être une personnes physique ou morale
- avoir été agréé par le Conseil d'Administration ,
- payer une cotisation annuelle dont le montant sera publié dans le Règlement Intérieur.

Parmi les membres, personnes physiques de l'association, les associations à but non lucratif et les entreprises, on distingue :

- les membres actifs ,
- les membres bienfaiteurs et
- les membres d'honneur .

La qualité de membre se perd par : décès, démission, non-paiement de cotisation ou radiation par le Conseil d'Administration.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles des membres, des rémunérations des services et des prestations fournies par l'association, des subventions , des dons , des manifestations exceptionnelles ou de toute autre ressource non contraire aux lois en vigueur. Les cotisations minimales à acquitter annuellement par les membres actifs et bienfaiteurs seront définies par le Conseil d'Administration et publiées dans le Règlement Intérieur. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de cotisation.

Article 7 - Les organes de gouvernance

Les organes de gouvernance sont :

- L'Assemblée Générale (AGO) & l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif (BE) assisté par les Commissions de travail.

Article 8 - Assemblée Générale ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et est ouverte à tous les membres de l'association en ordre de paiement de leur cotisation. L' année d'exercice de l'association est fixée à l' année civile , c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Les membres sont convoqués par le Conseil d'Administration un mois au moins avant la date fixée . L' ordre du jour est inscrit sur les convocations . Les motions et candidatures proposées par les membres doivent être soumises au Conseil d'Administration 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale . L' échange de courrier peut se faire par moyens électroniques (email ou équivalent).

L'Assemblée Générale est chargée :

- de statuer et d'approuver : le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice.
- de statuer également sur les motions proposées à l'ordre du jour.
- d'arrêter les orientations à venir et
- de pourvoir à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations ne sont effectives que si, l'Assemblée Générale Ordinaire réunit plus de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration dans les 30 jours suivants. Lors de cette seconde réunion l'Assemblée Générale peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Un administrateur ne peut disposer que d'une seule délégation de pouvoir. Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés. La feuille d'émargement reprendra le nom des personnes présentes qui signeront pour en attester. Cette feuille d'émargement dûment certifiée par le Président et le Secrétaire sera annexée au Procès verbal de la réunion du jour.

Article 9 - Assemblée Générale extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles, par le Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres. Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente :

- pour décider et apporter toutes modifications aux présents statuts.
- pour statuer sur la fusion ou la dissolution de l'association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins 75 % des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées des membres, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai d'au moins un mois au moins avant la date fixée. Les décisions prises lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés sont valables quelque soit le nombre de ces derniers.

La feuille d'émargement reprendra le nom des personnes présentes qui signeront pour en attester. Cette feuille d'émargement dûment certifiée par le Président et le Secrétaire sera annexée au Procès verbal de la réunion du jour.

Article 10 - Conseil d'Administration (CA)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) à quinze (15) membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an (1 an) renouvelable. Le renouvellement des Administrateurs est du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire qui pourvoit à cet effet. Les Administrateurs sortants peuvent se représenter à d'autres mandats.

Le Conseil d'Administration de l'Association a pour mission :

- d'élire le Président et les membres du Bureau Exécutif :
 - Le Président et/ou vice-président est chargé de présider le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration, de veiller à l'exécution des décisions du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, de représenter l'Association.
 - Le Secrétaire général et/ou adjoint est chargé de superviser le travail administratif de l'Association, de tenir les registres de l'association, de conserver les documents et archives de l'Association et d'établir, sous la responsabilité du Président, les rapports et à consigner les Procès Verbaux (PV) du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 - Le Trésorier et/ou adjoint est chargé de préparer le projet du budget de l'Association, de tenir les comptes et les documents financiers de l'Association, d'exécuter les paiements validés par la signature du Président.
 - Les Assesseurs chargés, le cas échéant, en cas de carence ou d'empêchement sont chargés d'assister les membres précités.
- de discuter et d'adopter les rapports financiers et moraux de l'association.
- de discuter, d'amender et d'adopter le budget de l'Association établi par le Bureau Exécutif.
- de discuter, d'amender et d'adopter le programme d'actions établi par le Conseil d'Administration ou proposé par le Bureau Exécutif pour atteindre les objectifs de l'Association. Les missions et plans d'actions annuels présentés et validés lors d'une Assemblée Générale ordinaire seront confiés aux commissions permanentes ou temporaires.
- de contrôler et d'évaluer les activités du Bureau Exécutif et des Commissions de travail
- de statuer sur les infractions et irrégularités commises par ses membres y compris ceux du Bureau Exécutif et de prendre les mesures qui s'imposent.
- de remplacer, si cela s'impose, un membre du Bureau Exécutif en cas de décès, de démission ou d'annulation de son mandat en tant que membre du Bureau Exécutif.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de la moitié (50%) de ses membres au moins deux (2) fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou dûment représentés par un pouvoir donné à un autre administrateur. Ce pouvoir est signé et remis au Président de séance au début de la réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration peut inviter toute personne en raison de ses qualités, compétences et apports utiles pour l'association sans pour autant disposer de droit de vote. La feuille d'émargement reprendra le nom des personnes présentes qui signeront pour en attester. Cette feuille d'émargement dûment certifiée par le Président et le Secrétaire sera annexée au Procès verbal de la réunion du jour.

ABAVBA

Article 11 - Le Bureau Exécutif

L'association est gérée par un Bureau Exécutif élu pour un mandat d'un an (1 an) par le Conseil d'Administration et est composé de l'ensemble des membres du conseil d'administration qui ont une fonction particulière. Il ne s'agit pas d'une instance de décision supplémentaire ou ayant une autorité supérieure au conseil d'administration. C'est une émanation du Conseil d'Administration qui prépare les travaux du conseil d'administration. Son organisation ainsi que celle des commissions de travail seront définies dans le Règlement Intérieur.

Article 12 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un Règlement Intérieur pour compléter les présents statuts. Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - Transparence et comptabilité

Pour la transparence de la gouvernance de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le Conseil d'Administration rend compte , à tous les membres, des débats qui l'ont animé.

La publication sur le site web peut suffire.

- le Conseil d'Administration consultera , à chaque fois que les circonstances le nécessitent, l'avis des membres actifs de l'association avant de prendre une décision.

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le budget prévisionnel est proposé par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice ;

- les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;

- tout contrat ou convention passés entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale ;

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif disponible, après paiement des dettes, sera alors dévolu à une ou plusieurs associations de but similaire.

Fait à Agadir, le 18.01.2020.

La présidente
Anne Rambout

Le trésorier
Patrick Letot

Le secrétaire général
Lahcen El Ghazbour

Statuts ABAVBA

5/5

18/01/2020

Houmad B. HOU
Secrétaire Administratif

Apposées et Connues de
nous ainsi que l'identité des Signataires
Agadir, Le (3)

31 JAN. 2020

Liste des membres du Bureau Exécutif ABAVBA

Noms	Prénoms	Nationalité	Age naissance	Lieu de naissance	Profession	Domicile	Qualité au Bureau Exécutif
El Ghazbour	Lahcen	Marocaine	73	1947/01/01	Donar Zaout Massa	Retraité Agadi-Résidence Tigueni Avenue Des F.A.R	12/30 Secrétaire Général
Hemckaerts	Véronique	Belge	51	1968/04/28	Lubbeek-Belgique	sans Taroudant-av Mohamed V 428 Dar M'barek ou Salem	Vice-Présidente
Kasry	Chaadia	Marocaine	62	1958/01/01	Fès	Pharmacienne Agadi-Jardin du Souss 4 Imm 34 Apt 4 Hay Mohammedi	Secrétaire Générale-adjointe
Letot	Patrick	Belge	63	1956/02/19	Frameries-Belgique	Retraité Agadi-Bloc 107 n°78 Charaf	Trésorier
Rambout	Anne	Belge	66	1954/07/02	Bruxelles -Belgique	Retraitee Agadi-Bloc 106 n°60 Charaf	Présidente

Anne Rambout

LE TOT PATRICK

LAHCEN EL GHAZBOUR

El Ghazbour

El Ghazbour

El Ghazbour

Vu pour la Legalisation des Signatures
M. PATRICK GERMAIN LETOT
ANNE HADIC RAMBOUT
LAHCEN EL GHAZBOUR
Apposées et Connues de
tous ainsi que l'identité des Signataires
Agadi Le...

13 JAN 2020

نسخة مطابقة للاصل
Pour Copie Certifiée Conforme
13 JAN 2020
Agadi Le...



Madame Imane Hosni
N°78, Bloc 107, Lot 698
Quartier Charaf
80000 AGADIR

Agadir, le 30/01/2020

Attestation de domiciliation de l'association «Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de région» désignée par l'abréviation «ABA-VBA».

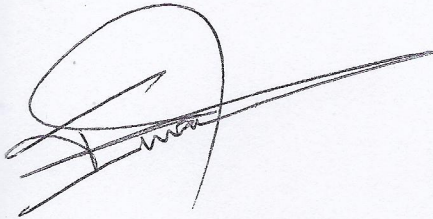
Par la présente, je soussignée, **Imane Hosni**, domiciliée à 80000 Agadir, Quartier Charaf, N°78, Bloc 107, Lot 698. accepte à titre provisoire d'une année à dater de la réception du récépissé définitif de la déclaration par l'autorité administrative qualifiée

la domiciliation et l'établissement du siège social de l'association «Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de région» désignée par l'abréviation «ABA-VBA»

à l'adresse suivante : Avenue Lagouira, C13, Ilot 11, Hay Al Farah (Bensergao).

Imane Hosni

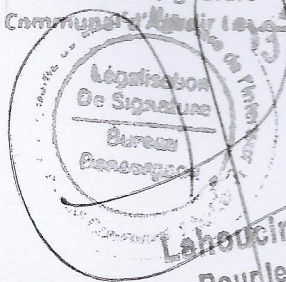
12/12/20



Pour la légalisation de la Signature
Mr. IMANE EL HOSNI

Apposées et Connues de Nous Ainsi que
l'identité des Signatures

Conseil Communal d'Agadir le 13/01/2020



Lahoucine SOUSSI
Pour le Président
et Par Délégation



ROYAUME DU MAROC
CARTE DE RESIDENCE

المملكة المغربية
بطاقة الإقامة

ANNE MARIE
RAMBOUT
Née le 02.07.1954
Nationalité BELGE
Valable du 01.02.2016
au 08.01.2026

ان ماري
رامبو
مزدانية رامبو
الجنسية البلجيكية
صالحة من
الى
المدير العام للأمن الوطني
عبد اللطيف حموشي

AR
J015782V
FX



Handwritten signature and initials "LP" on the right side of the page.

N° J015782V رقم

Sexe F الجنس

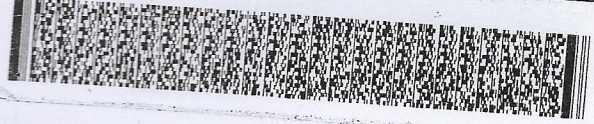
Motif de séjour VISITEUR

سبب الإقامة زائر

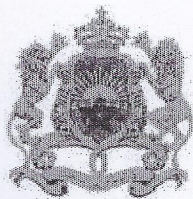
العنوان بلوك 106 رقم 60 حي الشرف اكادير

Adresse BLOC 106 NR 60 CITE CHARAF AGADIR

يجب على كل أجنبي في حالة تغيير أقالمة أن يصرح بذلك داخل أجل عشرة (10) أيام التي تلي حلوله بالعنوان الجديد
Tout changement de résidence doit être déclaré dans les dix (10) jours de l'arrivée au nouveau domicile.



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des Affaires Pénales et des Grâces



*_*_*

Service du Casier Judiciaire National

N°: 14 /01/2020

BULLETIN N° 3
RELEVÉ DES CONDAMNATIONS
PRIVATIVES DE LIBERTÉ

PRENOM : ANNE-MARIE
NOM : RAMBOUT
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 02/07/1954 BRUXELLES -BELGIQUE-
NATIONALITE : BELGE

COURS OU TRIBUNAUX	DATE DE CONDAMNATION	NATURE DES CRIMES OU DELITS	DATE DE CRIMES OU DELITS	DUREE DE PEINE	DATE MISE EN PRISON	OBSERVATIONS
		Néant				

SIGNATURE:
LE MAGISTRAT CHARGE DU CASIER
JUDICIAIRE NATIONAL

Rabat Le 20/01/2020

Ministère de la Justice place El Mamounia, 10.000 Rabat

Signature valid



موقع إلكتروني من طرف :
البشيري فاطمة
بتاريخ : 12:36:47 2020.01.20

Signature valid



موقع إلكتروني من طرف :
كموس عبد العادل
بتاريخ : 12:58:17 2020.01.20

ROYAUME DU MAROC
CARTE D'IMMATRICULATION



المملكة المغربية
بطاقة التسجيل

VERONIQUE SIMONE

فيرونيك سيمون

HENCKAERTS

هنكايرتس

Née le 28.04.1968

مزدادة بتاريخ

Nationalité BELGE

الجنسية البلجيكية

Valable du 22.06.2016

صالحة من

au 15.05.2020

الى

المقدم العام للأمن الوطني

عبد اللطيف حموشي



JC01258A

FO

BUREAU CENTRAL المكتب المركزي

نسخة طبق الأصل

Copie Certifiée Conforme à l'Original

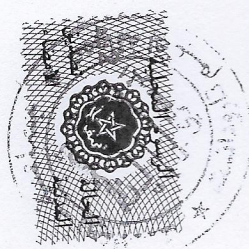
La Commune de Taroudant

17 JAN 2020



Pour Le Président et P.O

FIOU Jamila



N° JC01258A رقم

Sexe F الجنس

سبب الإقامة زائر

Motif de séjour VISITEUR

العنوان 428 شارع محمد الخامس دار مبارك اوسالم تارودانت

Adresse 428 AV MOHAMED V DAR MBAREK OUSALEM TAROUDANT

يجب على كل اجنبي في حالة تغيير اقامته ان يصرح بذلك داخل اجل عشرة (10) ايام التي تلي حلوله بالعنوان الجديد
Tout changement de résidence doit être déclaré dans les dix (10) jours de l'arrivée au nouveau domicile.



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des Affaires Pénales et des Grâces



-

Service du Casier Judiciaire National

N°: 173 /01/2020

2020 يناير 17
1728

BULLETIN N° 3
RELEVÉ DES CONDAMNATIONS
PRIVATIVES DE LIBERTÉ

PRENOM : VERONIQUE
NOM : HENCKAERTS
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 28/04/1968 LUBBEK -BELGIQUE-
NATIONALITE : BELGE

COURS OU TRIBUNAUX	DATE DE CONDAMNATION	NATURE DES CRIMES OU DELITS	DATE DE CRIMES OU DELITS	DUREE DE PEINE	DATE MISE EN PRISON	OBSERVATIONS
		Néant				

SIGNATURE:
LE MAGISTRAT CHARGE DU CASIER
JUDICIAIRE NATIONAL

Rabat Le 14/01/2020

Ministère de la Justice place El Mamounia, 10.000 Rabat

Signature valable



موقع إلكتروني من طرف :
البشيري فاطمة
بتاريخ : 13:11:59 2020.01.14

Signature valable



موقع إلكتروني من طرف :
كموس عبد العادل
بتاريخ : 08:26:51 2020.01.15

ROYAUME DU MAROC		المملكة المغربية	
CARTE D'IMMATRICULATION		بطاقة التسجيل	
PATRICK GERMAIN		باتريك جيرمان	
LETOT		لوتو	
Né le	19.02.1956	مزداد بتاريخ	
Nationalité	BELGE	الجنسية بلجيكية	
Valable du	30.05.2018	صالحة من	
au	10.05.2021	الى	
العدير العام للجنين الوطني		J020447F	
عبد اللطيف محوشي			

سنة مطابقة للأصل
 Pour Copie Certifiée Conforme
 Conseil Communal d'Agadir
 Le 30 JAN 2020
 Bureau de l'Enregistrement

LEHOUICHA SOUSSI
 Pour le Président
 et Par Délégation



N° J020447F رقم

Sexe M الجنس

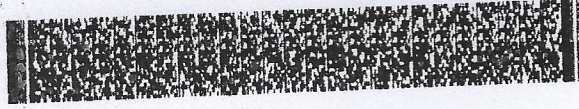
سبب الإقامة زائر

Motif de séjour VISITEUR

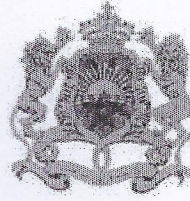
العنوان بلوك 107 رقم 78 الشرفه اكادير

Adresse BLOC 107 NR 78 CHARAF AGADIR

يجب على كل أجنبي في حالة تغيير الإقامة أن يصرح بذلك داخل أجل عشرة (10) أيام التي تلي حلوله بالعنوان الجديد.
Tout changement de résidence doit être déclaré dans les dix (10) jours de l'arrivée au nouveau domicile.



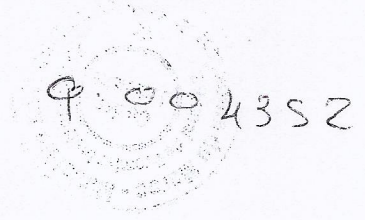
ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des Affaires Pénales et des Grâces



Service du Casier Judiciaire National

N°: 401 /01/2020

BULLETIN N° 3
RELEVÉ DES CONDAMNATIONS
PRIVATIVES DE LIBERTÉ



PRENOM : PATRICK
NOM : LETOT
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 19/02/1956 FRAMERIES -BELGIQUE-
NATIONALITE : BELGE

COURS OU TRIBUNAUX	DATE DE CONDAMNATION	NATURE DES CRIMES OU DELITS	DATE DE CRIMES OU DELITS	DUREE DE PEINE	DATE MISE EN PRISON	OBSERVATIONS
		Néant				

SIGNATURE:
LE MAGISTRAT CHARGE DU CASIER
JUDICIAIRE NATIONAL

Rabat Le 27/01/2020

Ministère de la Justice place El Mamounia, 10.000 Rabat

Signature valid



موقع إلكتروني من طرف :
البشيري فاطمة
بتاريخ : 08:00:15 2020.01.28

Signature valid



موقع إلكتروني من طرف :
كموس عبد العادل
بتاريخ : 08:19:19 2020.01.28

ROYAUME DU MAROC
CARTE NATIONALE D'IDENTITE

LAHCEN

EL GHABBOUR

Né le 1947

MASSA CHTOUKA AIT BAHHA

Valable jusqu'au 06.12.2028

الجنس: لاهسن
التاريخ: 1947
الاسم: ماسا شتوكا أيت باها
الرقم: 06.12.2028

صاحبة البطاقة

عبد المليك حوسبي

المملكة المغربية
المملكة الوطنية للتعريف

الجنس: L
الرقم: E

BX805090

MO

Handwritten signature

N°	BX805090	رقم	Valable jusqu'au	08.12.2028	صالحة الى غاية
Fils de	MOHAMED ben SI IBOURK				ابن محمد بن سي بورك
et de	M'BAIRIKA bent OMAR				و اميركا بنت عمر
Adresse	IMM 30 NR 12 TIGUEMI AV DES FAR AGADIR				العنوان عمارة 30 رقم 12 تكمي شارع الجيش الملكي اكادير
N° état civil	436/1959	رقم الحالة المدنية	Sexe	M	الجنس



نسخة من بطاقة السوابق

EXTRAIT DE LA FICHE ANTHROPOMETRIQUE

VALABLE DU 25/12/2019 AU 24/03/2020

J0

CARTE D'IDENTITE NATIONALE

BX805090

بطاقة التعريف الوطنية رقم

PRENOM : LAHCEN

الإسم الشخصي : لحسن

NOM : EL GHAZBOUR

الإسم العائلي : الغزبور

NE(E) LE :

1947

إزداد بتاريخ :

A : DOUAR ZAOUIT MASSA

ب : دوار الزاوية ماسة

ADRESSE : IMM 30 NR 12 TIGUEMI AV
DES FAR AGADIR

العنوان : عمارة 30 رقم 12 تكمي شارع
الجيش الملكي اكادير

نوع الجريمة او الجنحة
NATURE DES CRIMES OU DELITS

مدة
العقوبات
DUREE DES
PEINES

تاريخ
الأحكام
DATE DES
CONDAMNATIONS

المحاكم التي
اصدرت العقوبات
TRIBUNAUX QUI ONT
PRONONCE LES PEINES

*
*

*
*

*
*

*
*

* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *

*
*
*
*
*
*
*

POUR EXTRAIT CONFORME

نسخة طبق الاصل

نيابة عن المدير العام للأمن الوطني
مدير نظام المعلومات و الاتصال
POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SURETE NATIONALE
LE DIRECTEUR DU SYSTEME D'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

توقيع: لحسن غنيم
SIGNE: LAHCEN RHANIM



12

لا تسلم هذه النسخة الا للمخاطبة وتذكر فقط بالمخاطبات الصادرة والحرمان من الحرية من
لدى المحاكم المغربية والتي قضت بها المحكمة على ذات مؤسسة السجن ولم يعمد اعادة ولا اعتبار
LE PRESENT EXTRAIT EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX MAROCAINS, MENTIONNE UNIQUEMENT LES
PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ PRONONCÉES PAR LES JURIDICTIONS MAROCAINES SUBIES DANS
UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ET NON EFFACÉES PAR LA RÉHABILITATION

هذه الوثيقة خاضعة لواجبات التنبيه المحدثة بموجب القوانين الجاري بها العمل
CE DOCUMENT EST SOUMIS AUX DROITS DE TIMBRES SELON LES LOIS EN VIGUEUR

ROYAUME DU MAROC
CARTE NATIONALE D'IDENTITE

المملكة المغربية
البطاقة الوطنية للتعريف

شادية

CHADIA

قصري

KASRY

Née le 1958

مزدادة بتاريخ

ب فاس

à FES

صالحة الى غاية

28.10.2020

المدير العام للأمن الوطني

الشرقي الحريس

C800226

FX

C
K



Handwritten signature

LP

N° C800226 رقم Valable jusqu'au 28.10.2020 صالحة الى غاية

بنت عبدالوهاب
و نعيمة بنت الهادي

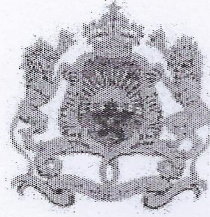
Fille de ABDELOUAHAB
et de NAIMA bent HADI

العنوان بلوك 103 رقم 156 حي الشرف اكادير

Adresse BLOC 103 NO 156 CITE CHARAF AGADIR

N° état civil 314/1960 رقم الحالة المدنية Sexe F الجنس





المملكة المغربية
وزارة العدل
محكمة الاستئناف بفاس
ابتدائية فاس

رقم الطلب: 4576633454

بطاقة رقم 3 من السجل العدلي
بيان العقوبات الصادرة بالحرمان من الحرية



الإسم الشخصي : شادية
الإسم العائلي : قصري
إسم الأب : عبد الوهاب
إسم الأم : نعيمة بنت الهادي
الجنسية : مغربية
الحالة العائلية : مطلق(ة)
تاريخ ومكان الازدياد : 1958 بفاس
الساكن ب : بلوك 103 رقم 156 حي الشرف اكادير - أكادير
المهنة :

بطاقة التعريف الوطنية رقم : C800226

المحكمة	تاريخ الحكم	نوع الجريمة	تاريخ ارتكابها	مدة العقوبات	رقم الملف بالمحكمة	ملاحظات
						لا شيء

نسخة مطابقة للاصل بعد تحقيق الهوية
فاس في 2020/01/08
عن رئيس مصلحة كتابة الضبط
سجاع عادل

اطلع عليه وكيل الملك
الازمي الادريسي عبد
المنعم

Signature valid



موقع إلكتروني من طرف :
سجاع عادل
بتاريخ : 08:56:07 2020.01.09

Signature valid



موقع إلكتروني من طرف :
الازمي الادريسي عبد المنعم
بتاريخ : 11:59:28 2020.01.09

وصل الإيداع المؤقت

إن رئيس الملحقة الإدارية السابعة

* بمقتضى الظهير الشريف رقم 1.11.166 الصادر في 24 من ذي القعدة 1432 (22 أكتوبر 2011) بتنفيذ القانون التنظيمي رقم 29.11 المتعلق بالأحزاب السياسية .

* بمقتضى الظهير الشريف رقم: 1.58.376 الصادر في 3 جمادى الأولى 1378 (15 نونبر 58) يضبط بموجبه حق تأسيس الجمعيات حسبما وقع تغييره بمقتضى الظهير المعتبر بمثابة قانون رقم 1-283 بتاريخ 6 ربيع الأول 1993 موافق 10 أبريل 1973.

* بمقتضى الظهير الشريف رقم: 1.02.206 الصادر في 12 من جمادى الأولى 1423 (الموافق 23 يوليوز 2002) بتنفيذ القانون رقم 75.00 المغير و المتمم بموجبه الظهير الشريف رقم: 1.58.376 الصادر في جمادى الأولى 1378 (15 نوفمبر 1958) بتنظيم حق تأسيس الجمعيات وخاصة الفصل الخامس منه، بسلم وصلا مؤقتا السيد(ة):

* الاسم الكامل : ان ماري رامبو - ANNE-MARIE-RAMBOU

* الصفة : رئيسة جمعية - PRESIDENTE

* مقابل إيداع تصريح : تأسيس مكتب جمعية CREATION -D UNE ASSOCIATION

* الجمعية المسماة : جمعية أبافبا ASSOTIAION- ABAVBA-

* مقرها : شارع الكويرة ابلو 11 /C13- حي الفرج بنسركاو . SIEGE.SOCIAL

الذي وضعته بمقر السلطة الإدارية المحلية بالملحقة الإدارية السابعة بنسركاو، و المتألف من الوثائق التالية:

- نسخ من القانون الأساسي.
- نسخ من محضر الجمع العام.
- نسخ من لائحة أعضاء المكتب.
- نسخ من البطاقة الوطنية للأعضاء.

القاضي
الحسين الفخري
المنطقة الإدارية السابعة

الإمضاء:

وصل الإيداع النهائي

إن رئيس الملحقة الإدارية السابعة

بمقتضى الظهير الشريف رقم: 1.58.376 الصادر في 3 جمادى الأولى 1378 (15 نونبر 58) يضبط بموجبه حق تأسيس الجمعيات حسبما وقع تغييره بمقتضى الظهير المعتبر بمثابة قانون رقم 1-2830 بتاريخ 6 ربيع الأول 1993 موافق 10 أبريل 1973.

بمقتضى الظهير الشريف رقم: 1.02.206 الصادر في 12 من جمادى الأولى 1423 (الموافق 23 يوليوز 2002) بتنفيذ القانون رقم 75.00 المغير و المتمم بموجبه الظهير الشريف رقم: 1.58.376 الصادر في جمادى الأولى 1378 (15 نوفمبر 1958) بتنظيم حق تأسيس الجمعيات وخاصة الفصل الخامس منه، يسلم وصلا نهائيا للسيد(ة):

ANNE.MARIE. RAMBO	-	ان ماري رامبو	* الاسم الكامل
PRESIDENTE	-	رئيسة جمعية	* الصفة
CREATION D. UNE ASSOTIATION	-	تأسيس مكتب جمعية	* مقابل إيداع تصريح
ABAVBA	-	جمعية ابا فيا	* الجمعية المسماة
SIEGE SOCIAL	-	شارع الكويرة ايلو C13/11 حي الفرع بنسركاو.	* مقرها

الذي وضعه بمقر السلطة الإدارية المحلية بالملحقة الإدارية السابعة،
و المتألف من الوثائق التالية:

- نسخ من القانون الأساسي.
- نسخ من محضر الجمع العام.
- نسخ من لائحة أعضاء المكتب.
- نسخ من البطاقة الوطنية للأعضاء

امضاء:
رئيس الملحقة الإدارية السابعة
الحسين الفهيا